

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Balthien Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

## AFFAIRES DE LA GRECE.

La Gazette de Corfou du 6 décembre contient les nouvelles suivantes :

» Les dernières lettres venues de la Grèce annoncent que les ambassadeurs de trois puissances étaient sur le point de partir de Péros pour Navarin, d'où ils devaient dans les premiers jours de ce mois se rendre à Malte, et de Malte à Naples où ils se proposaient de passer l'hiver.

» On prétend que les grecs ont exprimé généralement le vœu de voir se rassembler un congrès national, et que le gouvernement a en conséquence établi une commission qui doit présenter un projet pour les nouvelles élections. Cette commission se compose de MM. Zografo, Kalogeropulo, Luzzo et Manghina.

» Le nouveau corps de troupes régulières augmente rapidement. Il monte déjà à 2500 hommes.

» On prépare en Grèce une expédition pour Candie, à laquelle doit prendre part le fameux Chand-schi Christo, avec 1000 hommes sous ses ordres.

Il aura aussi un corps de cavalerie. C'est M. C. Tombassi qui est nommé directeur de l'administration de cette île importante. On dit que le corps

sous les ordres d'Ipsilanti, après avoir chassé les Turcs des environs de Salona, les a forcés de se

renfermer dans cette forteresse où ils sont resserrés étroitement. D'un autre côté, les troupes com-

mandées par le Suliote Tsavella et le général Donzel tiennent assiégé dans Lidoriki un second corps

turc. Toutes ces troupes doivent, après la prise de ces deux places, se réunir à celles du général Church dont une partie est à Mitica et l'autre à

Paradissi.

» La flotille grecque est toujours maîtresse du golfe d'Ambracie.

## SUÈDE.

Stokholm, le 20 décembre. — L'assemblée poursuit ses travaux avec la plus grande activité, et les différents comités préparent les affaires qui doivent être soumises à la sanction des quatre états.

S. M. a proposé à l'assemblée la formation d'un comité secret dont il avait été déjà parlé dans le discours d'ouverture de la session.

Un membre de l'assemblée de la noblesse, le capitaine Uggla, s'est plaint de l'inexactitude ou de la partialité avec laquelle les journaux rendent compte des débats de cette chambre, en réclamant l'intervention du chancelier de la cour, afin de faire cesser cet abus. Il comparait la presse à un enfant mal élevé qu'on doit garder de près. Cette proposition a été repoussée à une grande majorité.

Un autre membre a fait une motion tendant à dispenser les journaux des frais du timbre.

— La chambre de la noblesse a nommé le comte Hamilton, le baron Stjernel et le colonel Lefhen membres du comité chargé de transmettre les propositions de S. M. L'assemblée de la bourgeoisie a nommé MM. Norens Aspelin et Falkmann pour le même objet. Le choix du clergé et celui de l'assemblée du peuple ne sont pas encore connus. On pré-

sume qu'un de ces comités est chargé d'ouvrir des communications avec les différents cours de l'Europe relativement au titre à donner au prince

Gustave.

Parmi les pétitions présentées aux assemblées des Etats, il s'en trouve une de sir C. Douglas, beaufrère du lord Bloomfield, contenant des observations sur le moyen d'améliorer la pêche en Suède.

## ANGLETERRE.

Londres, le 5 janvier. — Prix des fonds. — Red., 87; — cons. fermés; — cons. à terme, 87 3/4; act. de la banque, 210.

— Le Courier du 3 dit: Les nouvelles d'Irlande reçues ce matin, sont d'une importance majeure.

Un changement dans le personnel de l'administration de ce pays va avoir lieu, et le marquis d'Anglesey est sur le point de revenir en Angleterre. Si, comme il paraît, l'opinion du marquis au sujet de la question catholique différerait de celle du duc de Wellington, son rappel serait tout naturel.

» Le marquis a adressé au docteur Curtis, qui lui avait fait parvenir la lettre du duc de Wellington du 19 décembre, avec une copie de la réponse qu'il a envoyée à S. G., une note datée du 23 décembre, dans laquelle S. Exc. informe son respectable ami, M. Curtis, que son espérance a été trompée et qu'il n'y a pas de perspective que l'émanicipation catholique s'effectue dans la session prochaine du parlement; désappointement au sujet duquel il exprime ses profonds regrets.

— Le Courier du 5 dit positivement que le marquis d'Anglesey est rappelé et qu'il est attendu en Angleterre vers la fin du mois; il ajoute que rien ne transpire encore sur le nom de son successeur.

» Des dépêches ont été expédiées vendredi dernier à M. Stratford-Canning en Grèce, et au lord haut commissaire des îles Ioniennes.

» On dit que la jeune reine de Portugal doit faire lundi une seconde visite au roi, au château de Windsor.

» D'après le tableau officiel des revenus publics pendant le dernier trimestre de 1828, il y a une augmentation d'environ 670,000 liv. st. sur ceux du trimestre correspondant de 1827.

» On n'a pas encore de nouvelles positives de M. Stephenson; on croit toujours qu'il s'est embarqué pour l'Amérique du nord. Tous les jours on découvre de nouvelles opérations frauduleuses commises par lui.

» Le consul anglais à Lisbonne, M. Mathews, avait reçu il y a quelque temps de son gouvernement des instructions pour demander aux autorités portugaises la libération de M. Ascoli, sujet britannique, l'exécution rigoureuse des privilèges et droits accordés aux Anglais par des traités, et la censure publique de la conduite de l'intendant général de la police. Trente jours avaient été fixés pour faire droit à ces demandes. Ce terme étant expiré sans que le consul eût reçu la moindre satisfaction, il a convoqué les Anglais qui résident à Lisbonne, et les a informés de cette circonstance pour qu'ils pussent prendre des mesures qu'ils jugeraient convenables dans l'état actuel des choses.

» Cette communication de M. Mathews à Lisbonne a fait à Londres une profonde impression, et on dit même qu'il est question d'une députation à envoyer au gouvernement.

— Nos journaux publient maintenant d'après ceux de Lisbonne, le bulletin du 19 décembre, qui annonce la guérison presque complète de la fracture de don Miguel. (Il paraît que le bruit de la mort de ce prince, annoncée par le Constitutionnel, n'était pas encore parvenu en Angleterre, lundi dernier.)

— Selon des lettres de Lisbonne, il résulte qu'on y croyait généralement à une insurrection contre le gouvernement; le jour et jusqu'à l'heure étaient fixés, mais rien n'avait été tenté à la date des dernières nouvelles.

— Les froments se sont soutenus, le 5, au prix de lundi de la semaine dernière. L'importation du froment étranger était considérable.

— Un combat des plus révoltants vient d'ensanglanter le cimetière de Meryon. Une jeune fille venait d'être enterrée; ses quatre frères, craignant que le corps ne fût enlevé par une bande de

résurrectionnistes qui parcouraient les campagnes, montèrent la garde sur le tombeau, armés chacun d'une carabine. Au milieu de la nuit, dix résurrectionnistes escaladent les murs; mais la bonne contenance des frères les obligent à prendre la fuite. Le lendemain, un des frères va chercher du renfort, et, la nuit suivante, les brigands reviennent en plus grand nombre. On se bat à coups de pierres, carabines et couteaux; trois hommes de part et d'autre furent grièvement blessés dans la mêlée. La police intervint alors, et un détachement de constables occupa, pendant plusieurs nuits, le champ de la mort.

## FRANCE.

Paris, le 6 janvier. — Il paraît par la gazette de Lisbonne du 24 décembre, que le 22 il y a eu réception à la cour à l'occasion du rétablissement de la santé de don Miguel. (Messager des chambres.)

— On lit en outre dans le Journal de Paris une lettre de Lisbonne, du 22 décembre, écrite par un haut personnage dont ce journal dit n'être point autorisé à publier le nom, et qui dément la nouvelle de la mort de don Miguel. Si l'on en croit le noble correspondant, l'usurpateur serait seulement à l'extrémité, mais la conspiration militaire formée contre lui prendrait chaque jour de nouvelles forces et son triomphe deviendrait de plus en plus probable, les chefs du complot ayant le projet de mettre à leur tête le brave général Georges d'Avilès, l'une des plus illustres victimes du tyran.

— Des lettres de Finlande et les nouvelles directes de Pétersbourg parlent du voyage de l'empereur Nicolas en Finlande.

— On n'a aucune nouvelle du quartier général. Il paraît que l'attaque sous Varna, dont avait parlé les feuilles d'Allemagne est dénuée de vérité. Les hostilités sont par le fait suspendues, la rigueur de l'hiver étant telle qu'il est impossible aux armées de se mouvoir d'une manière régulière.

— Le cours de la rente perpétuelle d'Espagne a subi hier une baisse marquée.

— On annonce d'une manière positive que M. l'évêque d'Hermopolis doit reprendre incessamment, dans l'église de l'Assomption, les conférences qui attireraient, il y a quelques années, tant d'auditeurs à St-Sulpice.

— C'est ce matin qu'a eu lieu la célébration du mariage de M. le vicomte de La Ferronnays avec M<sup>lle</sup> de Lagrange, dans l'église paroissiale de St-Louis, Chaussée-d'Antin. M. le comte de La Ferronnays, à qui on avait proposé de le faire célébrer dans la chapelle de l'hôtel du ministère des affaires étrangères, a insisté pour que la cérémonie eût lieu à St-Louis. S. Exc. s'y est rendu entourée de sa famille, de ses nombreux amis et d'une foule de personnages du corps diplomatique.

Cette imprudence a eu des suites fâcheuses. Au retour de l'église, M. le comte de La Ferronnays a ressenti une nouvelle défaillance. On s'est empressé de lui prodiguer tous les soins que réclamait son état.

Sa retraite du conseil devient plus probable que jamais. Il va falloir disposer du porte-feuille des affaires étrangères.

— Les craintes auxquelles était en proie la famille de M. Auger, se sont presque changées en certitude. Depuis deux jours toutes les recherches ont été infructueuses; et la connaissance de la ma-

ladie dont M. Anger était attaqué et la disposition d'esprit où il se trouvait depuis quelque temps, ne laissent guère de doute sur la funeste résolution qu'il paraît avoir prise. On raconte que le soir où il a disparu, il s'est entretenu avec beaucoup de sang-froid avec plusieurs amis de ses projets de voyage. Cependant il a serré la main de celui qui l'a quitté le dernier avec une émotion presque convulsive. Cet ami en a été ému et lui a dit : Mais nous nous reverrons avant votre départ. — Je l'espère, a-t-il répondu. Et cinq minutes après il est sorti de chez lui pour mettre fin à ses jours.

— La cour royale d'Amiens a rendu l'arrêt suivant sur l'appel porté devant elle relativement à l'arrêt de M. le préfet de l'Oise qui avait exclu du tableau des électeurs le sieur Isore, ex-conventionnel. « Attendu que le sieur Isore n'a pas reproduit à l'appui de sa réclamation l'extrait authentique de l'ordonnance royale qui l'aurait relevé des peines portées par l'article 7 de la loi du 12 janvier 1816; la cour le déboute avec dépens. »

— Nous avons rapporté, d'après le *Journal du Havre*, des nouvelles inquiétantes sur la santé de l'empereur don Pedro. Ces nouvelles avaient été, dit-on, transmises par une lettre de Rio du 25 octobre. On nous communique des dépêches postérieures de plusieurs jours, apportées par une frégate anglaise la *Galatée*. Le 16 novembre, l'empereur a écrit de sa propre main à M. le marquis de Barbacena. A cette date, il jouissait d'une santé parfaite; nous avons donc lieu de croire que les bruits en question sont dénués de tout fondement, et ont été répandus par la malveillance. On est toujours dans la même incertitude sur l'état de don Miguel. Le *Messenger* annonce ce soir qu'il paraîtrait par la *Gazette de Lisbonne* du 24 que le 22 il y a eu réception à la cour à l'occasion du rétablissement de ce prince. Nous n'avons pas reçu cette feuille, mais nous savons d'une manière positive que le 18 don Miguel était en danger. Le premier courrier fera sans doute connaître ce qu'il y a de vrai dans les bruits si contradictoires qui ont couru à ce sujet. (*Courrier Français*.)

— Relevé des observations météorologiques faites à l'Observatoire royal de Paris, en 1828 :

Nombre de jours beaux, 141; couverts, 191; de pluie, 163; de bruillard, 241; de gélée, 38; de neige, 7; de grêle ou grésil, 7; de tonnerre, 19. La plus grande élévation du baromètre est arrivée le 12 décembre à 771,22; réduit à la température de la glace, le 21 février, il est descendu à 730,64; le 29 juin, le thermomètre est monté à 32,0 centigrade, il est descendu le 10 janvier à 775 au-dessous de la glace; il est tombé 630,15 centigrades d'eau; qui font 23 pouces 3 lignes.

Recettes des théâtres, pendant les deux derniers mois de l'année 1828, novembre et décembre.

Porte-Saint-Martin . . .	124,426	03
Cirque . . . . .	120,955	20
Variétés . . . . .	114,334	55
Théâtre de Madame . . .	110,425	70
Nouveautés . . . . .	92,424	60
Opéra . . . . .	86,311	00
Feydeau . . . . .	83,786	61
Gaité . . . . .	70,433	86
Français . . . . .	64,413	36
Vaudeville . . . . .	54,782	10
Ambigu . . . . .	53,593	85
Odéon . . . . .	25,487	05

Total . . . . . 1,001,371 83

Résumons d'après ce tableau le budget des recettes de chacun des genres exploités avec privilège par les divers théâtres de Paris, et nous trouverons le résultat suivant :

Le couplet, le mot piquant, le vaudeville enfin, exploité sur quatre théâtres principaux 371,960 f. 95 c.

Le drame, la tragédie, la comédie, en vers comme en prose, exploités avec privilège par deux théâtres, l'Odéon et le Théâtre-Franç. 89,900 f. 41 c.

Le mélodrame, le drame et le vaudeville, exploités simultanément sur quatre théâtres, le Cirque Olympique, la Porte St. Martin, l'Ambigu et la Gaité, 369,408 f. 96 c.

Enfin la musique, exploitée par deux théâtres

lyriques, l'Opéra et Feydeau (nous ne comprenons pas les bouffes) 170,097 fr. 61 c.

Il résulte de ce tableau comparatif qui pourrait s'appliquer également à tous les mois de l'année, car les proportions des recettes restent à peu près les mêmes, que de tous les genres le vaudeville est celui dont l'exploitation rapporte le plus.

Bien des causes peuvent expliquer ce succès. Le vaudeville n'est exploité que par des entreprises particulières. Et de là activité, privilèges et faveurs seulement pour le talent, et surtout pour le talent qui réussit; la concurrence, la rivalité de quatre théâtres deviennent encore pour chacun d'eux une cause d'émulation.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 9 JANVIER.

Un violent incendie a éclaté hier à Verviers, vers les 5 heures du soir dans la maison du sieur Bragard, négociant, ce n'est que par la promptitude des secours et les plus grands efforts qu'on est parvenu à s'en rendre maître.

— On assure que M. l'abbé Rapsact, reconnu depuis long-temps, pour un ami sincère de notre pacte fondamental, et qui s'est réuni de cœur aux amis les plus chauds de nos libertés, vient d'être nommé par le pape, et agréé par le roi, évêque de Gand; son inauguration, dit la lettre que nous recevons de Bruxelles, doit avoir lieu très-prochainement, et le jour même où M. van Gobbelschroy quittera le ministère. (*Journal de Gand*.)

— On lit ce qui suit dans le *Journal de Limbourg*: « Quelques journaux se plaignent que depuis les derniers changements survenus dans l'arrivée des malles, leur correspondance leur parvient moins régulièrement. Nous éprouvons ici le même désagrément: il ne se passe pas de jour que l'un des journaux de Liège ou de Bruxelles ne nous manque. »

Nous ajouterons pour notre part que les journaux de Maestricht, nous parviennent aussi irrégulièrement.

— On mande de Tropol, (Silésie) en date du 28 décembre: « la ville de Hotzenplotz a été avant-hier dévastée par un terrible incendie; dans le faubourg 22 granges et 3 maisons, et dans la ville 14 maisons, ont été la proie des flammes. »

— La demande de mise en liberté, sous caution; faite par M. de Potter, a été rejetée sur l'avis de M. le procureur-général de Stoop.

M. de Potter a été condamné à dix-huit mois de prison et mille florins d'amende.

Supposons un instant qu'il n'eût été condamné qu'à l'amende seulement. Acceptant sa peine, il aurait été mis immédiatement en liberté. Se pourvoyant en cassation, au contraire, il aurait, d'après le raisonnement de M. le procureur-général, dû demeurer en prison.

Cela est juste, si l'on veut; mais que ce soit raisonnable, c'est différent. Le même prévenu que l'on laisse libre dans le cas où il se soumet à sa condamnation, est retenu en prison pour cela seul qu'il trouve cette condamnation trop dure !..... En vérité pour qui n'a pas étudié les lois cela paraît absurde. (*Le Belge*.)

— On vient de nous rapporter une anecdote assez plaisante, et qui peut être égayera quelques instans nos lecteurs: il y a peu de jours que quelques individus de Bruxelles inspirés, non par le doux jus de la treille, mais par quelques litres de bon faro, s'amusaient à pousser les cris de *vive Potter!* la police qui s'alarme de tout, et qui, si elle ne parvient pas à réprimer les délits, est du moins toujours prête à les poursuivre, ou voire même, suivans gens méchans et pervers, à en créer, la police déploya soudain la rigueur; elle empoigna au collet ceux qui poussaient ces cris séditieux: Pourquoi, leur dit-on, ces acclamations contraires au bon ordre? — Pourquoi! mais vraiment parce que M. Potter est un brave et digne homme, que nous aimons beaucoup; car c'est le seul *Baes* de la ville qui n'ait pas augmenté le prix de la bière. L'individu dont il s'agissait, n'était pas comme on le voit, le savant auteur de l'histoire de l'église, l'écrivain courageux qui soutint avec tant de force les droits de la patrie, aussi nous assure-t-on, que la police honteuse et confuse de sa méprise, jura mais un peu tard qu'on ne l'y prendrait plus. (*Idem*.)

— On mande de Barvaux, district de Marche: « Le 26 décembre dernier, M. le curé de cette paroisse était à célébrer la bénédiction; il était environ quatre heures et demie, et l'église était remplie d'une foule de fidèles, lorsque le nommé François Lambay, âgé d'environ 25 ans, atteint d'aliénation mentale depuis quelque tems, entra dans l'église, s'assit dans un des premiers bancs, tantôt se levant, tantôt se remettant dans sa première posture, et tout à coup, au moment où M. le curé se disposait à prendre le saint sacrement pour donner la bénédiction, prit les devans sur le pasteur, se saisit de la remontrance, la jeta au milieu du chœur avec tant de violence qu'elle se cassa en plusieurs morceaux. On se saisit sur-le-champ de ce forcené et on le transporta chez lui après l'avoir garotté pour prévenir d'autres effets de sa fureur. La justice informe sur ce fait. » (*Journal de Luxembourg*.)

#### PÉTITION CONTRE LA MOUTURE.

Aux nobles et puissans seigneurs les membres de la 2<sup>e</sup> chambre des états-généraux.

Nobles et puissans seigneurs,

Les soussignés, habitans de Bruxelles prennent la respectueuse liberté de s'adresser à vos nobles puissances, pour joindre leurs vœux à ceux déjà émis par un grand nombre d'habitans d'autres provinces et solliciter avec eux l'abolition de l'impôt-mouture.

Ils croient, N. et P. S., qu'il est inutile de vous retracer les injustices, les vexations et les illégalités auxquelles l'introduction de l'impôt-mouture a donné lieu. La fraude a démoralisé la nation; la capitation a produit l'arbitraire; une simple ordonnance a doublé le taux légal; assez long-temps toutes ces plaintes ont retenti à la tribune nationale.

Dès son origine cet impôt a été frappé de la réprobation publique, et au sein de votre chambre il n'a obtenu que le triste succès de la majorité d'une voix.

Les soussignés se fient au patriotisme et aux lumières de vos nobles puissances pour solliciter en remplacement de l'impôt-mouture, une taxe moins onéreuse pour le peuple et juste par son égale répartition sur les diverses provinces du royaume.

De vos nobles puissances, les très-humbles et très-soumis serviteurs.

Bruxelles, le 8 janvier 1829.

Le *Belge*, en publiant cette seconde pétition, annonce qu'elle sera déposée à son bureau en même temps que celle contre le projet de loi sur la presse dont nous avons parlé hier.

#### Refus de Sépulture par l'autorité administrative. Principes adoptés par le gouvernement.

M. le gouverneur vient d'adresser à MM. les commissaires de districts et bourgmestres copie de la lettre suivante :

Bruxelles, le 8 décembre 1828.

Monsieur le gouverneur, une plainte a été présentée au roi, en son conseil d'état, contre un desservant de succursale, du chef de refus de sépulture, de prières et services funèbres.

Il s'agissait d'une personne décédée sans sacrements, à cause d'une mort presque subite; d'ailleurs elle n'avait pu en réclamer l'administration, puisqu'elle se trouvait dans un état habituel d'aliénation mentale, qui avait même nécessité son interdiction par autorité de justice depuis plusieurs années.

Les griefs exposés à la charge du desservant consistaient dans les faits suivans:

1<sup>o</sup> D'avoir refusé son ministère pour l'enterrement de la défunte.

2<sup>o</sup> D'avoir refusé également quelques ornemens d'église, dont l'on eût désiré se servir pour l'inhumation effectuée par l'autorité locale.

3<sup>o</sup> D'avoir fait placer le corps dans un lieu du caractère honteux et non béni.

Sa Majesté, après avoir entendu la commission du conseil d'état pour les affaires du culte catholique, a considéré :

En premier lieu que le gouvernement ne doit point intervenir dans les difficultés que l'on suscite en pareilles occasions, à ceux qui s'exposent au refus du clergé, attendu que ce genre de cérémonies

dépend absolument de sa volonté, et qu'elles ne sont essentielles à aucun acte de l'état civil; que de plus aucune loi n'impose aux citoyens l'obligation de les demander, ni aux ministres des différens cultes de les remplir, et qu'ainsi il reste constamment dans la faculté des uns de ne pas les demander, et des autres de les refuser.

En second lieu, pour ce qui concerne les droits à exercer et les devoirs à remplir par les autorités locales en semblables circonstances, que dans le fait en question, la régence ayant acquis la preuve que d'après le refus réitéré du desservant, cette inhumation ne se ferait pas selon les formes en usage, elle devait se souvenir que les cimetières, sont soumis à l'autorité communale: que c'était à la régence seule, de concert avec la famille de le défunt, de désigner le lieu où la fosse serait creusée, et où le corps serait déposé pour y rester inhumé: que de ce droit incontestable résultait pour cette régence le devoir de protéger la famille contre les empiétements du desservant; d'empêcher le creusement de la fosse ordonné par le même prêtre dans l'endroit inconvenant contre lequel la famille avait vainement réclamé; que ce devoir pour la régence était d'autant plus impérieux, que la conduite du desservant ne pouvait que vilipander l'autorité civile, causer du scandale dans la commune et mortifier la famille intéressée, laquelle sans doute a droit de réclamer contre les outrages qu'elle a essuyés de la part du desservant.

Par ces motifs, le roi, par une lettre du cabinet, en date du 19 novembre dernier, n° 61, me charge de l'exécution des résolutions suivantes:

1° De faire connaître à la réclamante qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur sa plainte, du chef de son refus fait par le desservant d'accompagner l'enterrement dont il s'agit, de procéder aux cérémonies religieuses usitées, et de prêter des ornemens sacerdotaux.

2° D'informer la même personne qu'elle n'a pu être, et que dans le fait elle n'est pas privée du droit de s'entendre avec la régence de l'endroit, et, de concert avec elle, de faire enterrer sa parente parmi les individus de sa famille, comme elle en a formé la demande, et que si le temps écoulé depuis l'enterrement n'y met obstacle, elle peut encore exécuter cet enterrement, ou bien y suppléer par une inscription ou de toute manière.

3° De charger la régence en question de protéger la famille de la pétitionnaire dans l'exécution de tout ce que son honneur et l'opinion recommandent.

4° D'indiquer de plus à l'interessée qu'elle reste néanmoins entière de faire valoir ses droits en justice réglée contre le desservant, si elle le juge convenable.

5° Enfin d'inviter les gouverneurs à veiller à ce que les principes établis ci-dessus soient suivis toutes les fois que les prêtres refuseront de remplir les cérémonies usitées pour les enterremens, ou que les familles des défunts ne trouveront pas à propos de réquerir leur ministère à cet effet.

J'ai l'honneur, M. le gouverneur, de m'acquiescer des ordres de Sa Majesté, en vous priant de vouloir tenir la main à l'exécution de ce qui précède.

Le ministre de l'intérieur,

(Signé) van Gobbelschroy.  
(Mémorial administratif.)

#### COUR D'ASSISES.

L'audience de mercredi a été occupée, comme la précédente par une accusation de vol domestique. Une servante nommée Ruwette était accusée de diverses soustractions faites au détriment de ses maîtres. Déclarée coupable, elle a été condamnée à cinq années de réclusion; mais exemptée de l'exposition publique, à cause de son âge et de sa conduite antérieure.

Le lendemain 8 janvier, la cour s'est occupée d'une accusation de blessures graves. Le nommé Langlais de la commune de Theux avait été déjà maintes fois provoqué et harcelé de propos injurieux de la part d'un nommé Raskin ouvrier lainer de la fabrique de M. Augenet. Le 13 septembre dernier Raskin passant à côté de Langlais renouvela ses injures en y ajoutant un geste à la fois insultant pour Langlais et outrageant la pudeur. Lan-

glais, qui venait d'allumer sa pipe avec des pincettes entre dans l'atelier de Raskin et lui demanda pourquoi il ne le laisse pas tranquille. — C'est que cela me plaît, répond Raskin, tu m'as desservi auprès de mon maître et tu passeras par mes mains. — Je ne me suis plaint que des outrages que tu me fais sans cesse, dit Langlais, et si tu n'étais pas trop petit pour moi, tu me l'aurais déjà payé. — Langlais se disposait à sortir tranquillement après ce propos; déjà il était retourné du côté de la porte, lorsque Raskin le provoqua de nouveau, de paroles et de gestes en s'approchant de Langlais: celui-ci perd patience, lâche un coup des pincettes qu'il tient à la main et renverse Raskin sur le plancher. Quoique au dire des témoins présens, le coup ne fût pas lancé avec violence, il avait porté dans un endroit si sensible que Raskin resta plus de douze jours sans connaissance; on lui fit subir l'opération du trépan et ce n'est qu'au bout de six à sept semaines qu'il pût se livrer à son travail habituel.

Tous les témoins, sans exception, s'accordaient à dire que l'accusé avait toujours eu un caractère de modération très remarquable, presque tous connaissent les provocations et les injures que l'accusé essayait chaque jour de la part du plaignant; mais aucun n'avait été témoin des violences auxquelles il avait été en butte, au moment où il lâcha le coup fatal, et que le blessé niait. Le défenseur soutenait que ce qui manquait à cet égard, dans l'instruction était amplement remplacé par l'unanimité des témoignages favorables au caractère de l'accusé. Comment croire qu'un homme d'un naturel si doux eût pu se livrer à un pareil acte de violence sans y avoir été provoqué par des violences graves?

Les ouvriers de la fabrique, occupés de leur besogne, n'ont pas vu les mouvemens du provocateur: l'accusé véridique sur tous les autres points doit en être cru sur celui-là et le plaignant qui a nié les insultes que tous les témoins ont vues ne doit inspirer aucune confiance quand il soutient n'avoir pas touché le prévenu dans ce moment. Ce système, faiblement combattu par M. l'avocat général de Warzée qui s'est plu à retracer les faits avec une impartialité très favorable à l'accusé, a été accueilli par la cour.

Déclaré coupable de blessure grave, mais après y avoir été provoqué par des violences graves, Langlais n'a été condamné qu'à six mois de prison.

Tandis que trois associations d'utilité publique, réunies, proposent à Paris un prix pour le meilleur mémoire en faveur de la liberté d'instruction, la Société d'utilité suisse, entr'autres questions à résoudre dans le courant de 1829 a posé la suivante: On demande quelle position est préférable pour le commerce, en vue du bien-être général; s'il doit être limité, ou s'il doit jouir de toute liberté? On aura à examiner ici les divers degrés de restrictions ou de liberté, — les systèmes restrictifs particuliers, liés aux concessions de privilèges, — la liberté de commerce, limitée par les ordonnances de police, — la liberté de commerce, limitée par un système financier de patentes, — enfin, une liberté de commerce pleine et entière, affranchie de toute entrave. — Chaque réponse sera appuyée par des faits fournis par l'expérience, et pris dans la pratique.

#### SPECTACLE. — Gavaudan. — La Pie.

Crébillon fils disait de son père, de lugubre mémoire, qui depuis trente ans et plus travaillait à sa tragédie de Catilina: « Mon père a fait, il fait et fera toute sa vie Catilina. » Le Délire n'a guère moins de trente ans d'existence, et le personnage de Murville semble être pour Gavaudan un autre Catilina. Il l'a joué, le joue et le jouera toute sa vie. Ce n'est pas que nous voulions réclamer contre les applaudissemens qui ont accueilli Gavaudan; ils étaient mérités, et nous ne concevons même pas comment, après avoir pendant un quart de siècle, exprimé les mêmes sentimens, répété les mêmes mots, et fait les mêmes gestes, l'acteur n'est pas devenu une machine parlante et agissante; comment son talent a résisté à ces fastidieuses répétitions, et conservé du naturel et de la chaleur.

Montauciel est bien vieux aussi; son état d'ivresse non interrompu offre peu de ressources à l'acteur, et finit par fatiguer l'auditoire. Mais à

tout prendre, il y a une certaine verve de gaieté, une teinte de brusquerie et de sensibilité militaire que Gavaudan fait ressortir à merveille.

Malgré les vieilleries dans lesquelles Gavaudan avait jugé à propos de paraître, vieilleries renforcées des *Folies Amoureuses*, sans musique, le nom de cet acteur aurait pu triompher de la fatale influence de l'affiche et garnir plusieurs banquettes restées désertes, si la soirée musicale de M<sup>de</sup> Cornéga n'avait opéré une diversion fâcheuse. Ces deux forces d'attraction, agissant en sens inverse, se sont nuées l'une à l'autre. Les réunir eût été plus sage.

La représentation de lundi ne doit pas nous faire oublier celle de dimanche qui la valait bien. Le rôle de Ninette n'avait pas encore été rendu sur notre scène avec ce double talent de chanteuse et de comédienne. Il n'a manqué à la cavatine du premier acte qu'un peu d'aplomb de plus dans quelques traits; dans ce morceau et dans d'autres M<sup>me</sup> Sallard a eu des moments d'une pureté délicieuse; elle a souvent rappelé M<sup>lle</sup> Cinti, que comme comédienne elle dépasse de loin. Quelques nuances de plus dans la couleur de son chant et dans celle des ornemens, voilà ce qu'on peut désirer encore chez cette actrice, qui sera chaque jour mieux appréciée par un parterre dont les oreilles ne sont pas encore faites au chant sans cris.

Fleury, acteur utile et zélé a soigné toutes les parties de son rôle et s'en est tiré avec bonheur, malgré ce qui manque d'éclat et de mordant à sa voix.

On en peut dire à peu près autant de Sallard, dont la voix est malheureusement encore plus insuffisante. Peut-être cependant, par sa seule intelligence, est-il parvenu à faire comprendre pour la première fois quelques parties de ce beau rôle musical, admirable d'un bout à l'autre, mais dont l'importance ne sera sans doute jamais comprise sur notre scène, parce que, suivant toute apparence, nous n'aurons jamais de basse-taille capable de le rendre.

Somme toute, à l'exception de plusieurs parties des chœurs auxquels il y a toujours infiniment à redire, et de Dumas, encore aussi novice que le premier jour, cet opéra a été mis en scène avec un soin très louable. Nous ne savons quelle est la tête antimusicale qui a essayé d'en gêner l'effet, en le faisant précéder d'un autre opéra en trois actes. Qui vient jouer d'un chef-d'œuvre de Rossini, n'a pas trop, ce nous semble, de toute la fraîcheur de ses facultés auditives. Nos dilettanti seraient bien insatiables, si un opéra du calibre de la *Pie*, ne suffisait à l'appétit d'un jour. S'il est difficile de la jouissance musicale se soutienne sans fatigue d'un bout à l'autre d'une partition de ce volume, aller au-delà, c'est à coup sûr risquer la réplétion. En tout cas, qu'on veuille bien commencer, en pareille occurrence, par la musique qui plaît le plus au public, alors ceux qui se sentiront rassasiés pourront se retirer satisfaits, et pour les autres ils regretteront moins d'être fatigués pour Dalayrac que pour Rossini.

On dit que la plupart des acteurs ne s'étaient jamais essayés dans la *Pie*, et que cet ouvrage a été appris en moins de temps qu'il n'en a fallu pour monter le *Traité nul* ou tel mauvais vaudeville. Il y aurait donc moyen de voir le répertoire se rajeunir.

Nous pensions que la soirée d'hier, nous aurait fourni une nouvelle occasion d'apprécier le talent de Gavaudan. Mais une indisposition subite, et si subite que le temps a manqué à la direction pour contremander le public, qui déjà avait pris séance dans la salle, a fait remettre, à quand nous ne savons? la représentation de *Montano* et d'*Euphrasie*?

A propos de nouveautés, l'affiche nous a annoncé en italique que *qui que ce soit* n'avait défendu la reprise de *Mazaniello*. Nous en sommes bien aises pour les droits du public, et il eût été curieux de connaître les considérans de l'arrêt de proscription, s'il avait été porté. Au reste, c'est un hasard assez singulier qu'aux théâtres de Gand, d'Anvers et de Bruxelles, *Mazaniello* ne soit pas pour le moment plus visible qu'à celui de Liège. Mais peut-être qu'ils n'ont pas non plus la partition là bas. A cela l'on n'a rien à dire, sinon qu'elle se trouve dans tous les magasins de marchands de musique.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 9 janvier. — A 3 heures du matin, 1/2 degrés sous zéro; à 2 heures, 1 degré au dessus

VARIÉTÉS.

*Antiquités d'Egypte.* — M. J. Carne, voyageur anglais, étant en Egypte, visita les pyramides de Djizeh, en compagnie d'un Génois, nommé Caviglia, qui s'était établi depuis quelque tems dans le voisinage de ces monumens; il occupait une espèce de grotte taillée dans le roc, qui avait servi autrefois de sépulture. M. Carne examina plusieurs des fouilles faites par M. Caviglia: l'une lui offrit une petite mais très-belle porte en pierre blanche, d'un grain très-fin, et couverte de hieroglyphes colorés, et dont les couleurs étaient aussi fraîches que si ce monument sortait des mains de l'ouvrier. En descendant à une profondeur d'environ soixante pieds, M. Carne entra dans trois chambres souterraines, l'une desquelles contenait deux tombes ou sarcophages, taillés dans le roc et placés l'un à côté de l'autre: on n'avait trouvé dans ce sarcophage que quelques figures d'idoles.

Dans le même lieu, M. Carne vit encore, une chambre carrée, destinée à contenir plusieurs tombes, et dont les parois étaient couverts de figures. Celle-ci avait été découverte par M. Sult, consal anglais. M. Caviglia, ajoute le voyageur, est présentement engagé dans une recherche qu'on pourrait considérer comme une entreprise dont on ne doit espérer aucun succès. Il est persuadé qu'il doit exister une communication souterraine entre les pyramides de Djizeh, celles de Saccara qui en sont éloignées de quinze milles, et les ruines de Memphis, distantes de quelques mille de moins. Il a conçu la plus grande espérance de découvrir cette communication, et il a déjà ouvert dans le sable une tranchée de quelques centaines de perches; il y a là un travail de plusieurs années, avant qu'il puisse obtenir le but de ses recherches: toutefois il est vraisemblable que, chemin faisant, il fera quelque découverte importante. Il faut, certes, être animé d'un enthousiasme qui ne soit pas médiocre, pour vivre dans un lieu aussi désert, privé de tous les agréments de la vie sociale, travaillant comme un esclave, depuis l'aurore jusqu'au coucher du soleil, avec une cinquantaine d'Arabes, au milieu des rochers et des sables, et exposé à une chaleur brûlante.

**COMMERCE.** — Bourse de Paris du 5 janvier. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1828, 108 fr. 15 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1827, 74 fr. 50 c. — Actions de la banque, 1800 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 74 fr. 3/4 c. — Emprunt d'Haïti, 460 fr. 00.

Bourse d'Amsterdam, du 6 janvier. — Dette active, 57 5/16. Idem différée, 78 15/16. Bill. de change, 19 9/16. Synd. d'amort. 99. — Rente remb. 96 1/4. Act. Société de commerce 100.

Bourse d'Anvers, du 7 janvier. — Effets publics. — Il s'est fait peu d'affaires. Métalliques 96 1/2. A. Act. soc. de commerce P.-B., 89 1/2. P.

Changes. — L'Amsterdam court s'est fait à 1/8 0/0 perte, les trois mois à 1/16. Le Paris était plus ferme, le court s'est fait à 47 3/16 et les valeurs à terme se sont placées facilement à la cote. Le Londres court était à obtenir à 1/2 1/2 et le 2 mois 1/8 5/8.

VILLE DE LIÈGE.

Le Bourgmestre et les Echevins informent qu'ils procéderont publiquement à la salle de leurs séances à l'Hôtel-de-Ville, le samedi, 10 janvier courant, à midi, à la location de deux caves dépendantes du ci-devant couvent des récollets, quartier de l'Est, occupées par M. Bonsang.

À l'Hôtel-de-Ville, le 2 janvier 1829.

Le Bourgmestre, chevalier de *Meloite d'Envoz*.  
Par la Régence, le secrétaire de la ville, *Soleux*.

**ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 8 janvier.** — Naissances 7 garçons, 1 fille. — Décès: 4 garçons, 2 filles, 1 femme; savoir: Anne Barbe Vandervelder, âgée de 79 ans, rue aux Venne.

Il sera procédé le 12 janvier prochain, pardevant S. E. le ministre de la marine et des colonies, à l'adjudication de la fourniture des divers objets nécessaires pour le service de port d'Amsterdam, pendant l'exercice de 1829; ces objets consistent en ouvrages en fer, cuivre en feuille, en barres et à doublage, cloux en cuivre et en fer, quincaillerie, plomb, étain, fer-blanc, charbon de terre etc. etc. etc.

Les cahiers des charges auxquelles cette adjudication aura lieu, sont déposés au bureau militaire de l'administration provinciale, où il pourra en être pris connaissance.

Cours supérieur et élémentaire de LANGUE ANGLAISE, à l'Université.

Les leçons données par M. BARTH, recommenceront le 12 courant. On prend inscription chez lui, rue Féronstrée, n. 84. 390

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a PERDU un jeune CHIEN d'arrêt, à longs poils et barbe, marqué sur les oreilles de tâches brunes, BONNE RECOMPENSE à celui qui le remettra à la prison du Palais. 426

\*\* On demande un VIS-A-VIS, pour la REDOUTE du 14 janvier courant, dans les 1re., 3me., 4me. et 6me. cantredanses. S'adresser rue de l'Embaras, n. 4.

( ) Le mardi, 3 février 1829, à 40 heures du matin, on vendra définitivement aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, à Liège, une MAISON, sise à Liège, rue Pierreuse, n. 351, l'acquéreur aura telle facilité qu'il désirera, pour en payer le prix dont la majeure partie en rente.

40 BELLE VENTE DE LIVRES qui aura lieu le mardi et jeudi 20 et 22 janvier 1829, chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, en florins et cents avec augmentation du dixième denier, où le catalogue se distribue, de même que chez P. DUVIVIER, rue sur Meuse, n. 380, au prix de 5 cents.

(26) A louer pour le premier mai 1829, la FERME au château du FRAINEUX, sise au dit lieu, canton de Nandrin. S'adresser au notaire DEMPTYNES.

DE LONCIN VENDRA, mardi 13 janvier, rue Agimont? n. 115, à deux heures de relevée, 30 à 40 CHAISES et FAUTEUILS bourrés, quelques GROS MEUBLES et autres objets. Argent comptant. 438

(42) A LOUER pour le 15 mars prochain un joli JARDIN bien arboré, sis en GRAVIOULLE, donnant sur la rivière dite barbou, avec une belle maisonnette, composée de plusieurs pièces, caves, issue à Peau etc. S'adresser à M. l'avoué WATHOUR, rue fond St.-Servais n. 476.

( ) A LOUER pour mars prochain, une MAISON avec jardin et prairie, sise à Loncin, sur la chaussée. S'adresser au notaire DELBOUILLE à Allieur.

( ) On DESIRE TROUVER UNE TERRE PATRIMONIALE aux environs de Liège, de 40 à 50,000 florins du royaume de valeur. S'adresser rue Hors-Château, n. 222. — Au même n., il se trouve une belle partie de matelats et traversains à vendre.

COLLECTION DE LIVRES de médecine, chirurgie et sciences accessoires, dont une partie en allemand, et de livres de littérature, piété, arts et métiers, droit, etc., etc., délaissés par feu M. \*\*\*, docteur en médecine, et de bonnes musiques, dont la vente aura lieu le 27 et 29 janvier 1829, à deux heures de relevée, chez M. le notaire KEPPENE, rue St.-Hubert, à Liège, où le catalogue se distribue, et chez JEUNEHOMME, frères, imprimeurs, rue Féronstrée, n. 556 bis, au prix de 5 cents. 403

Le lundi douze janvier mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin, il sera procédé pardevant M. le Juge de paix du canton de Huy, assisté de son greffier, en la salle de ses audiences, place St-Séverin, audit Huy, et par le ministère de M. J. A. CHAPELLE, notaire, à ce commis par jugement du tribunal de première instance séant en la même ville, à la VENTE au plus offrant et dernier enchérisseur de DEUX PIÈCES DE TERRE et broussailles, situées en lieu dit entre deux Tiers, faubourg Ste-Catherine, audit Huy, séparées par une pièce appartenant à la fabrique de l'église primaire de Huy, sur l'une desquelles pièces au couchant sont construites deux habitations, tenant le tout du nord à la montagne de Coroy, du midi à un ruisseau, du levant à Henriette Leroy, et du couchant à Degée, contenant ensemble environ deux bonniers dix-sept perches nonante sept aunes, et ce aux clauses et conditions du cahier des charges que les amateurs peuvent voir en l'étude du notaire CHAPELLE. 424

Au n. 60, sur le Marché, maison M. Power, on demande des OUVRIÈRES en lingerie; on les payera selon leur savoir. 421

Une FILLE d'un âge mûr, sachant faire une cuisine bourgeoise cherche à se PLACER. S'adresser dans le Béguinage de St-Christophe, n. 223. 449

A louer présentement un beau QUARTIER indépendant, composé de six pièces, avec vestibule, grenier, cave et jardin. S'adresser en bas des degrés de St. Pierre N. 979. Au même numero un CABRIOLET et un CHEVAL à vendre.

MAISONS A VENDRE.

A vendre deux belles et grandes maison, avec jardins bien arborés, situées rue derrière le Palais, près l'église des Mineurs, côtés, n. 71 et 74. Cette dernière est aussi à louer. S'adresser pour connaître les prix et conditions ainsi que pour les voir, au n. 574, quai d'Avroi. 263

On demande à ACHETER à rente, à Liège ou dans les faubourgs, de GRANDS BATIMENS avec terrain, pour une fabrique. S'adresser rue St.-Hubert, n. 587. 407

29) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le 30 janvier 1829, à deux heures de relevée, il sera procédé devant Maître LIBENS, notaire, en son étude, place St.-Pierre, Liège, à la vente en douze lots, des immeubles ci-après.

Premier lot. — 1. Un beau corps de ferme contenant une belle grande cour à fumier close, habitation du fermier, deux écuries, écuries, étables, bergeries, puits, un fournil séparé des autres bâtiments réparés à neuf en 1820, un grand jardin et une belle prairie arborée formant un ensemble de deux bonniers perches 20 aunes, situés en la commune de Voroux-lez-Liers en lieu dit Elle Voie, à proximité de la chaussée de Rogée à Fexhe.

2. Une pièce de terre tenant à ladite prairie, contenant perches 59 aunes.

Deuxième lot. — Une pièce de terre contenant 66 perches aunes, sise en lieu dit Richard, commune de Rocour.

Troisième lot. — 1. Une pièce de terre contenant 66 perches 69 aunes, sise en la commune de Voroux-lez-Liers, en lieu dit derrière le pré ou grand Trico.

2. Une pièce de terre contenant trente perches 51 aunes, même commune, en lieu dit Saul Jean Rossay.

Quatrième lot. — Une pièce de terre contenant un bonnier 22 perches 6 aunes, sise en la même commune de Liers en lieu dit Philomé.

Cinquième lot. — 1. Une pièce de terre contenant un bonnier 8 perches 98 aunes, sise en la commune de Liers en lieu dit Chaineux.

2. Une pièce de terre contenant 39 perches 82 aunes, sise en la commune de Voroux-lez-Liers en lieu dit Ruallette Grand.

3. Une pièce de terre contenant 24 perches 18 aunes, sise même commune en lieu dit Thiait.

4. Une pièce de terre contenant onze perches 10 aunes, sise même commune en lieu dit au Pont.

Sixième lot. — 1. Une pièce de terre contenant septante quatre perches 10 aunes, sise en la commune de Rocour, en lieu dit Richard.

2. Une pièce de terre contenant un bonnier 5 perches aunes, sise même commune de Rocour au chemin de Liers.

Septième lot. — 1. Une pièce de terre contenant soixante perches 61 aunes, sise en la commune de Voroux-lez-Liers, en lieu dit mont de Voroux.

2. Une pièce de terre contenant trente-huit perches 57 aunes, sise même commune de Voroux, au petit Triko.

Huitième lot. — 1. Une pièce de terre contenant un bonnier 40 perches 54 aunes, sise en la commune de Voroux-lez-Liers en lieu dit Rouva.

2. Une pièce de terre contenant 26 perches 36 aunes, sise au Petit-Triko, même commune.

Neuvième lot. — Une pièce de terre contenant 78 perches 46 aunes, sise au Grand-Triko, près du moulin à vent, même commune de Voroux.

Dixième lot. — Une prairie contenant soixante-neuf perches 19 aunes, située même commune de Voroux, au bord de la chaussée de Fexhe à Rocour.

Onzième lot. — Une pièce de terre contenant 2 bonniers 47 perches 18 aunes, à prendre du côté du nord ou ancien chemin de Tongres, hors de la pièce de 6 bonniers 28 perches 50 aunes, sise même commune de Voroux, en lieu dit ancien chemin de Tongres, joignant du nord audit chemin, du midi au lot suivant, du couchant à messieurs Renard et Pollet.

Douzième lot. — Le restant de ladite pièce contenant trois bonniers 74 perches 35 aunes; situés en lieu dit Berwin et Saul.

NB. Ces deux derniers lots, formant une pièce de six bonniers 21 perches 53 aunes, après avoir été exposés en deux lots, sera réunie en un seul lot, pour être adjugée au prix le plus élevé.

La totalité des immeubles ci-dessus après avoir été mis en vente en 12 lots, seront réunis en un seul, pour être adjugés au prix le plus avantageux.

Les adjudicataires jouiront d'un délai de trois ans, pour payer le prix de leur adjudication en quatre termes et paiements égaux.

S'adresser pour connaître les clauses et conditions en l'étude dudit notaire, entretiens on pourra traiter de gré-à-gré avant le jour fixé pour la vente.

ETRENNES.

LA RÉCOMPENSE, JOURNAL DU JEUNE AGE.

Ce journal, qui se publie depuis un an, paraît à Liège le dimanche. Chaque numéro se compose de plusieurs articles de peu d'étendue, dans lesquels on s'efforce en même tems de faire aimer aux jeunes lecteurs leurs devoirs et de mettre à leur portée, par un style simple et clair, beaucoup de matières instructives et de connaissances utiles. On y joint des poésies nouvelles choisies avec soin. Chaque semaine on propose diverses questions de géographie, de grammaire, d'histoire, de statistique, d'arithmétique, d'astronomie etc.; elles sont résolues dans le numéro de la semaine suivante. On a soin de fixer le plus que possible l'attention des lecteurs sur notre pays, dont les livres français leur parlent généralement fort peu ou d'une manière inexacte.

On s'abonne à Liège au bureau de la Récompense, à la librairie LEBEAU-OUWERX, place du Spectacle, où l'on peut se procurer la table des matières des numéros de la première année, et dans les autres villes au bureau de la poste aux lettres. — La seconde édition des numéros de la première année est sous presse en ce moment.

Prix 1 fl. 50 par trimestre pour Liège, 1 fl. 75, pour le reste du royaume et 2 fls. pour l'étranger.

H. LIGNAC, éditeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.